



LIVRET D'ACCUEIL

IMP La Forêt,
Institut médico-pédagogique





SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?	3
Bienvenue à l'IMP La Forêt.....	5
L'établissement.....	6
Les étapes de l'accompagnement de votre enfant	8
Les prestations proposées pour votre enfant	11
Les dispositifs de la structure d'accompagnement.....	14
Vos droits et ceux de votre enfant.....	16
Vos obligations et celles de votre enfant.....	20
Informations pratiques	21



Qui sommes-nous ?

L'APAJH Gironde : une association militante et gestionnaire

L'APAJH de la Gironde, association pour adultes et jeunes handicapés, est affiliée à la fédération APAJH qui réunit 92 associations présentes sur le territoire français.

Elle œuvre par délégation de service public et regroupe sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, des membres actifs, donateurs ou bienfaiteurs ainsi que des membres honoraires : des personnes en situation de handicap, leurs parents et leurs familles et plus généralement toutes les personnes, associations ou organismes qui souhaitent agir en faveur des personnes en situation de handicap.

La gouvernance de l'association est composée de membres élus par son Assemblée générale.



L'APAJH Gironde en quelques chiffres



4500

personnes
accompagnées



750

professionnels



32

établissements
et services

Nos valeurs



Laïcité



Citoyenneté



Solidarité

A stylized sunburst logo consisting of a central white circle with ten light green rectangular rays radiating outwards.

Bienvenue à l'IMP La Forêt

Votre enfant vient d'être accueilli à l'IMP la Forêt, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner les principales informations vous permettant de mieux nous connaître et de répondre à vos interrogations.

L'ensemble du personnel sera attentif aux besoins de votre enfant et à vos attentes ; il mettra à votre disposition ses compétences et sa disponibilité.

Soyez les bienvenus !

Rafia Bekkali,
directeur de l'IMP La Forêt



L'établissement

L'Institut médico-pédagogique La Forêt accueille, en semi-internat, 40 enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du neurodéveloppement et pouvant présenter un ou plusieurs troubles associés, qui nécessitent un accompagnement éducatif structuré et spécialisé.

Parmi ces 40 jeunes personnes, 10 enfants sont porteurs d'un [polyhandicap](#), c'est-à-dire un handicap grave à expression multiple, chez lesquels la déficience mentale sévère est associée à des troubles moteurs entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

L'IMP La forêt accompagne également de nombreux enfants et adolescents porteurs de troubles du spectre de [l'autisme](#).

Cet accompagnement met en œuvre les approches recommandées en autisme définies par la [Haute autorité de santé](#).



✱ Les orientations à 5 ans

L'IMP La Forêt s'est engagé en 2018 dans une démarche qualité visant une certification de son accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme délivrée par Handéo. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme de l'[ARS Nouvelle-Aquitaine "Défi qualité autisme"](#) pour promouvoir l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

Cette démarche sera aussi menée pour l'accompagnement des jeunes avec polyhandicap.

L'établissement prévoit également de réaménager ses espaces pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et adolescents et permettre d'adapter l'environnement aux spécificités des jeunes avec autisme ou polyhandicapés.

L'établissement a aussi pour projet de créer une unité d'enseignement externalisée, UEE, en école primaire ou en collège, afin d'offrir aux jeunes une inclusion scolaire aménagée.





Les étapes clés de l'accompagnement de votre enfant

1

L'admission de votre enfant

Toute admission à l'IMP La Forêt doit être notifiée par la MDPH, Maison départementale des personnes handicapées.

Vous devez au préalable avoir rempli un dossier unique d'admission pour enfant en situation de handicap, à télécharger sur le site de la [MDPH](#).

Les documents à fournir :

- › Copie de la notification d'orientation MDPH en cours de validité
- › Copies des autres notifications MDPH (AEEH, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- › Carte d'invalidité
- › Copie de la carte d'identité
- › Carte vitale et attestation de la sécurité sociale
- › Copie de la carte de mutuelle
- › Extrait d'acte de naissance
- › Photo d'identité

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez contacter le secrétariat et l'assistante sociale de l'établissement.

2* **Le recueil des attentes**

L'éducateur coordonnateur ou un autre professionnel vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée du projet personnalisé de votre enfant.



3* **Le recueil des besoins**

L'équipe de l'IMP La Forêt, avec votre enfant et vous-même, évalue ses capacités et ses compétences. Vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages se déroulent dans tous les lieux de vie de votre enfant.

4* **L'élaboration du projet personnalisé**



Chaque jeune accueilli à l'IMP La Forêt est un futur adulte-citoyen.

La construction du projet personnalisé se fait à partir de vos attentes et des besoins identifiés par les professionnels conjugués avec vos choix, sur les priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour un gain en autonomie, ainsi qu'avec d'éventuels partenaires extérieurs.

Nous signons ensemble le contrat de séjour.

5 La mise en œuvre du projet personnalisé

L'IMP La Forêt vous accompagne dans la réalisation du projet personnalisé de votre enfant.

Le **contrat de séjour** est un accord officiel entre l'IMP La Forêt et vous, qui définit les conditions dans lesquelles votre enfant est accompagné.

Le **projet personnalisé** est un document qui décrit ce que votre enfant va apprendre à l'IMP et pourquoi. Celui-ci fait l'objet d'un bilan partagé chaque année. Il est réactualisé en fonction de l'évolution de votre enfant.

Votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées car, en tant que parents, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui concernent votre enfant.





Les prestations proposées pour votre enfant



Des prestations pédagogiques



L'IMP La Forêt propose une scolarité adaptée au sein de l'établissement dispensée par une enseignante de l'Éducation nationale.

Les jeunes qui en ont la capacité peuvent bénéficier d'une scolarité partagée [en école primaire ou en collège](#) ordinaire lien interne, afin de promouvoir l'inclusion scolaire.

L'enseignante de l'IMP La Forêt assure la

coordination avec l'établissement scolaire.

2 Des prestations éducatives et de rééducation

L'établissement propose des interventions éducatives et de rééducation afin de développer les capacités fonctionnelles et l'autonomie de l'enfant dans sa vie quotidienne et dans son environnement.



✧ L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

✧ Le développement personnel

Découvrir ses capacités d'apprentissage, apprendre à gérer ses émotions, développer ses centres d'intérêt et sa créativité, apprendre à devenir citoyen.

✧ Le développement de la communication

L'équipe propose des outils de communication adaptés pour accompagner votre enfant (PECS, Makaton) :

- Utilisation d'outils visuels pour les enfants ayant peu ou pas accès au langage verbal.
- Utilisation de classeurs de communication avec photos, pictogrammes ou mots écrits selon le niveau de compréhension de l'enfant. Éventuelle mise à disposition de tablettes avec logiciel PECS 4.



3 Des prestations thérapeutiques

L'équipe paramédicale permet à votre enfant d'être accompagné au quotidien en fonction de ses besoins.

S'il nécessite un traitement médicamenteux, l'infirmerie de l'établissement coordonne l'aide à la prise conformément à l'ordonnance médicale transmise par la famille. L'utilisation d'une grille d'évaluation de la douleur permettra le repérage d'une manifestation douloureuse.

Le recours aux apprentissages de l'hygiène dentaire est un élément d'anticipation des soins.

Des ateliers d'habitation aux soins sont également mis en place par l'infirmière et les autres membres de l'équipe.



4 Des prestations sociales

L'équipe de l'IMP peut vous proposer une guidance parentale.

L'équipe apprend à votre enfant à réagir de façon adaptée face à une situation donnée. Elle favorise les habilités ou interactions sociales dans différents lieux.



L'équipe et l'assistant social vous proposent un accompagnement dans les démarches à caractère social pour votre enfant (dossiers MDPH, protection juridique...).



Les dispositifs de la structure d'accompagnement

Deux dispositifs possibles :

✿ La scolarisation

L'IMP La Forêt organise la scolarité au sein d'une unité d'enseignement sous convention avec l'Éducation nationale. Les jeunes bénéficient d'une scolarisation interne ou externe au sein d'un établissement scolaire selon leurs capacités.

✿ L'Éducation structurée

Votre enfant bénéficie d'interventions psycho-éducatives ciblées de manière à développer ses compétences et lui permettre d'acquérir un maximum d'autonomie dans tous les domaines de sa vie. Il est accueilli dans un groupe éducatif et bénéficie d'accompagnements au sein desquels sont utilisés des outils et approches recommandés par la Haute autorité de santé, adaptés au profil de votre enfant (TEACCH, ABA, PECS...).

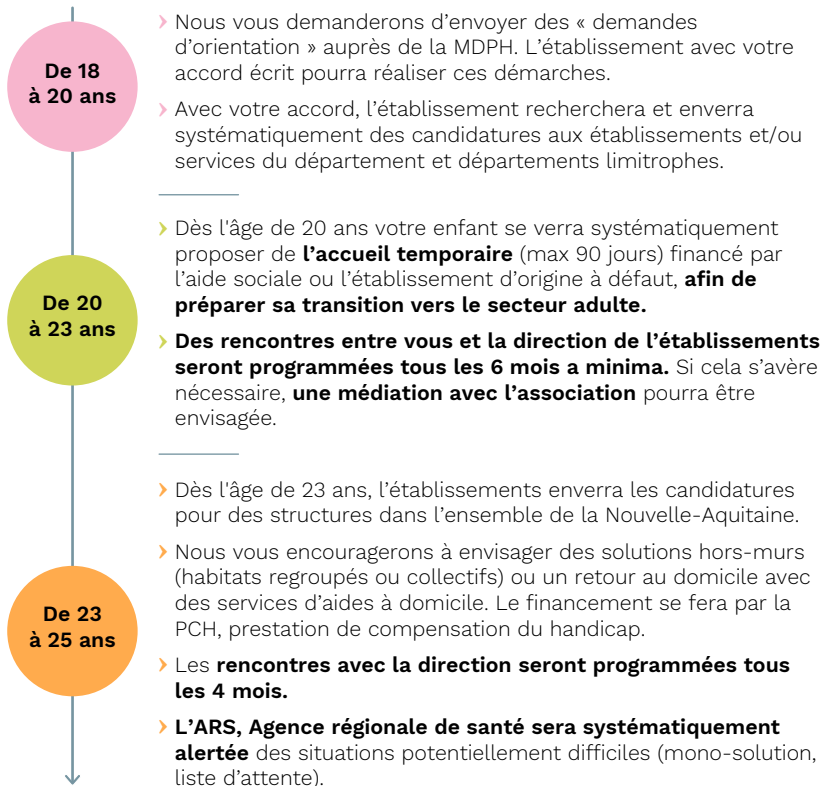


À 18 ans on prépare l'avenir de votre enfant et à 20 ans on engage le changement de ses droits.

L'IMP La Foret est autorisé à accompagner des enfants et jeunes adultes **jusqu'à l'âge de 20 ans.**

Au-delà de cet âge votre enfant entrera dans le cadre des amendements Creton.

Nous vous accompagnons le plus tôt possible et de manière progressive dans la transition vers le monde adulte.



L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi). L'Allocation adulte handicapé (AAH) remplace l'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH). Elle est attribuée sous certaines conditions et pour une durée déterminée.



Vos droits et ceux de votre enfant

✱ La personne de confiance de votre enfant majeur

À partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance aide votre enfant à connaître et à comprendre ses droits.

Elle l'aide à exprimer ses choix.

Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors de ses rendez-vous médicaux.

Votre enfant peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille. Celle-ci peut accepter ou refuser.

✱ L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé de l'accompagnant

(Loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'APA-JH Gironde a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Imago.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement de votre enfant.

Lorsque votre enfant quitte l'IMP La Forêt, il peut partir avec son dossier pour un autre établissement. Quand ce n'est pas le cas, l'IMP La Forêt conserve ces données pendant 20 ans.

✱ Si vous souhaitez consulter le dossier de votre enfant mineur

Une demande écrite à la direction de l'IMP La Forêt doit être formulée.

Un accusé de réception vous est envoyé avec un formulaire à compléter et à retourner au directeur.

L'établissement est tenu de fournir le dossier médical dans un délai de 8 jours ou de 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans ou si la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie (art. L. 1111-7 du CSP, code de la santé publique).

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant auprès du directeur de l'établissement.

En cas de réclamation, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données de l'APAJH Gironde à l'adresse suivante : dpo@apajh33.fr.



✱ La bientraitance et la maltraitance

Dans le cadre de la politique de l'APAJH Gironde, l'IMP La Forêt met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute autorité de santé pour promouvoir la bientraitance.

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement.

L'IMP La Forêt sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance ainsi qu'à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le 3977.

Vous pouvez également appeler le 119 (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. 50 écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.

✱ Votre participation et celle de votre enfant

➤ Au conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Il permet de participer concrètement à la vie de l'IMP La Forêt, en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les



activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement. Chaque personne accueillie et son représentant peut candidater pour être élue membre du CVS et représenter ainsi l'ensemble de ses pairs.

➤ À la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement pour une meilleure compréhension de l'établissement, des interventions proposées et des activités. Elle permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre l'IMP La Forêt et le domicile.

Une fois par an, l'établissement réalise une enquête de satisfaction sous la forme d'un questionnaire.



✱ Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou de ceux de votre enfant

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec n'importe quelle décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement par téléphone ou par courrier, ou faire appel à une personne qualifiée que vous pouvez choisir dans une liste établie conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental qui peut vous être transmise.



Vos obligations et celles de votre enfant

* Les absences

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'IMP La Forêt dans les plus brefs délais au 05 57 93 22 40. En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à imp.laforet@apajh33.fr, soit au retour de votre enfant.

* La santé

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.

* L'assurance

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire couvrant votre enfant.



Informations pratiques

✿ Les jours d'ouverture

L'IMP La Forêt est ouvert du lundi au vendredi, 210 jours dans l'année. Le calendrier de fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires est communiqué aux familles.

Les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi de 8h45 à 16h.

✿ L'ouverture du secrétariat et les contacts

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Pour contacter l'IMP :

IMP La Forêt : 44, rue du Moulineau - 33320 EYSINES

Tél. : 05 57 93 22 40

imp.laforet@apajh33.fr

✿ Les assurances

L'IMP La Forêt est assuré en responsabilité civile pour les personnes et pour les biens.

✿ Le transport

L'IMP La Forêt assure le transport des usagers de leur domicile ou depuis un point de rassemblement jusqu'à l'établissement.

✿ La restauration

L'IMP La Forêt assure la restauration du midi en liaison froide via un prestataire externe. Ce dernier est tenu par un cahier des charges strict défini par l'APAJH Gironde.

✿ Les personnels d'accompagnement

L'équipe de l'établissement est composée de :

Personnel de direction

- › Directeur
- › Chef de service

Personnel éducatif et d'accompagnement

- › Éducateurs spécialisés coordonnateurs
- › Moniteurs éducateurs
- › Aides médico-psychologiques ou Accompagnants éducatifs et sociaux

Personnel paramédical et médical

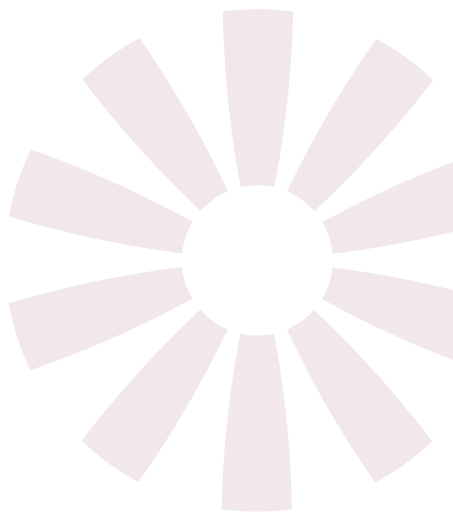
- › Médecin psychiatre
- › Psychomotricienne
- › Ergothérapeute
- › Orthophoniste
- › Infirmière
- › Aides-soignants

Personnel psychologue et social

- › Psychologues spécialisés en autisme
- › Assistante sociale

Personnel pédagogique

- › Enseignante spécialisée



✱ Coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant orienté par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est financé par l'Assurance maladie.

Aux 20 ans de votre enfant et en fonction de son orientation, des frais d'accompagnement peuvent s'appliquer.

✱ Contacts utiles

› MDPH, Maison départementale des personnes handicapées :

1, Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux

Tél. : 05 56 99 66 99 - mdph33.fr

› Sécurité Sociale :

Tél. : 0 811 70 36 46 - ameli.fr

› Centre Ressources Autisme :

121, rue de la Béchade - 33076 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 67 19 - cra-aquitaine@ch-perrens.fr

› ARS, Agence régionale de la santé :

103, bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 09.69.37.00.33 - nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

✱ Annexes au livret d'accueil

Des documents obligatoires vous sont remis lors de l'admission :

- › Le règlement de fonctionnement
- › Le contrat de séjour
- › La charte des droits et des libertés



Laïcité, citoyenneté, solidarité

Siège de l'association: 272, boulevard du Président Wilson

CS 11 953 - 33076 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 56 01 42 90 - siege@apajh.fr

www.apajh33.fr